



REGLEMENT DE JEU CONCOURS

SASP RACING CLUB DE LENS

Article 1 – Objet

La SASP Racing Club de Lens est une société inscrite au RCS Arras sous le numéro 335 259 990 ayant son siège social au 1 rue Maurice CARTON, stade Bollaert-Delelis, 62300 LENS.

Cette société est spécialisée dans la gestion et l'animation d'activités sportives donnant lieu à l'organisation de manifestations sportives payantes.

Dans le but d'étendre sa communication, la SASP Racing Club de Lens a su développer sa présence sur la plupart des réseaux sociaux.

Dans ce contexte, la SASP Racing Club de Lens organise régulièrement des jeux-concours sur les réseaux sociaux.

Ces jeux concours se déroulent dans le respect des conditions générales d'utilisation du réseau social.

Ces jeux concours sont organisés dans le respect des dispositions du code de la consommation et notamment des articles L. 121-1 et L. 121-20 dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016.

Article 2 – Objectif du jeu concours

Dans la perspective de récompenser ses fans de leur fidélité, la SASP Racing Club de Lens souhaite offrir une variété d'avantages et récompenses au travers des jeux-concours.

Les jeux concours sont organisés à des fins exclusives de communication et de fidélisation du public.

Article 3 – Conditions de participation

Les jeux concours prévus par le présent règlement sont ouverts à toute personne physique résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte actif sur le réseau social.

Les jeux concours soumis à ce présent règlement sont organisés à titre gratuit et sans obligation d'achat.

La participation aux tirages au sort n'est ainsi soumise à aucune condition préalable d'achat ou de versement d'une quelconque somme d'argent de la part du participant.

La participation aux différents tirages au sort est soumise au respect par l'utilisateur, des conditions générales d'utilisation du réseau social.

Sont exclus de la participation aux jeux-concours organisés par la SASP Racing Club de Lens :

- toute personne ne respectant pas les conditions générales d'utilisation du réseau social ;
- toute personne dont le compte présente une activité automatisée ;
- toute personne dont les agissements sur les réseaux sociaux pourraient porter atteinte à l'image et à la réputation du Racing Club de Lens ;

Tout tirage au sort ayant désigné comme gagnant une personne exclue de la participation aux jeux-concours devra être renouvelé ; le ou les lots devant également être remis en jeu.

Article 4 – Désignation et valeur commerciale des lots

La SASP Racing Club de Lens définira la teneur des lots préalablement à l'organisation de tout jeu-concours.

La SASP Racing Club de Lens se réserve le droit de changer la désignation des lots en les remplaçant par des produits de valeur ou de nature équivalente ou supérieure.

Aucune contrepartie monétaire ne pourra être proposée.

Article 5 – Attribution des lots

L'attribution des lots sur Twitter se fait par tirage au sort via le site internet <http://twrench.ch>

Chaque personne ne pourra être tirée au sort qu'une seule et unique fois.

La SASP Racing Club de Lens prendra attache auprès des personnes désignées par le tirage au sort et remplissant les conditions de participation prévues à l'article 3 du présent règlement.

Comme indiqué précédemment, la SASP Racing Club de Lens se réserve le droit d'organiser un nouveau tirage au sort en cas de désignation d'une ou plusieurs personnes ne remplissant pas les conditions de participation prévues à l'article 3 du présent règlement.

Le ou les gagnants sont invités à fournir une adresse postale, un email, un nom, prénom, ainsi qu'un numéro de téléphone aux fins exclusives d'envoi du lot remporté.

A défaut de communication sous dix jours desdites informations nécessaires à l'identification des gagnants, la SASP Racing Club de Lens se réserve le droit d'effectuer un nouveau tirage au sort aux fins de désigner un nouveau bénéficiaire du lot.

Article 6 – Responsabilités et garanties

La SASP Racing Club de Lens se réserve le droit de mettre fin à toute opération prévue par le présent règlement en cas de non-respect de ce dernier ou de mauvais déroulement de l'opération commerciale.

La SASP Racing Club de Lens ne saurait être tenue pour responsable de tout virus, bug, panne, fraude ou problème technique intervenant lors du jeu-concours.

De manière générale, les participants aux jeux concours prévus par le présent règlement garantissent la SASP Racing Club de Lens contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former à un titre quelconque, tout tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.



Sans que la responsabilité de la SASP Racing Club de Lens ne puisse être engagée, toute participation frauduleuse entraînera l'exclusion du tirage au sort.

Comme susmentionné, la SASP Racing Club de Lens se réserve à tout moment le droit d'exclure ou de modérer la participation au jeu concours prévu par ce règlement en cas de non-respect du présent règlement ou des conditions générales d'utilisation du réseau social.

La SASP Racing Club de Lens ne saurait être tenue pour responsable en cas de force majeure constituant un événement imprévisible et irrésistible empêchant la délivrance des différents lots.

Article 7 – Protection des données personnelles

Les informations personnelles recueillies par le Racing Club de Lens le seront aux seules fins d'attribution des lots et pourront faire l'objet d'une conservation par le club.

Ces données ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale.

Conformément à la loi *Informatique et libertés* du 6 janvier 1978, les participants du jeu-concours disposent d'un droit permanent d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression de l'ensemble des données les concernant en transmettant un courrier électronique sur l'adresse suivante : webmaster@rclens.fr, ou en transmettant un courrier postal à la SASP Racing Club de Lens – Service communication ; CTS La Gaillette, 33 rue Arthur LAMENDIN, 62210 AVION.

Article 8 – Acceptation du présent règlement

La participation aux jeux concours prévus par le présent règlement implique l'acceptation pleine et entière des modalités de ces derniers sans aucune réserve ni condition préalable.

Le non-respect dudit règlement entraînera la nullité pure et simple de la participation de l'internaute.

Article 9 – Juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, ce dernier sera tranché selon les règles de procédure civile en vigueur.